

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du développement du quartier de Vaise et de l'ouverture de la ligne D du métro, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et la communauté urbaine de Lyon ont déjà engagé des travaux de réaménagement à proximité de la place de Paris pour assurer le bon fonctionnement du pôle multimodal de Vaise.

Pour permettre l'insertion du pôle dans le quartier, la ville de Lyon a décidé de financer le réaménagement d'un espace public de 500 mètres carrés situé entre le pôle et la place de Paris.

Afin d'assurer la cohérence des travaux dans cet ensemble complexe, la ville de Lyon a proposé de confier à la Communauté, qui l'accepte, la réalisation de cet aménagement relevant de ses attributions. Les travaux comprennent la création d'un espace vert, la réalisation d'une fontaine, l'installation de sanitaires publics et l'éclairage public.

Par délibération en date du 24 septembre 1996, le conseil de communauté a approuvé le projet d'une valeur de 10 692 750 F TTC et autorisé la signature des marchés correspondants.

La participation de la ville de Lyon à la réalisation de cet aménagement s'effectuera au coût réel des dépenses, toutes taxes comprises. A ce jour, l'estimation de la participation financière de la ville de Lyon est évaluée à 2,4 MF TTC ;

B - Propose de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec la ville de Lyon et de fixer l'inscription de la recette ainsi que l'imputation des dépenses ;

Vu ladite convention ;

Vu sa délibération en date du 24 septembre 1996 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer la convention à intervenir avec la ville de Lyon.

2° - La recette correspondante sera inscrite par décision modificative au budget de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercice 1997 - compte 458-2 - fonctions 64 et 628 - opération 0006.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées aux mêmes opérations et fonctions - compte 458-1.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,